

Compte-rendu du conseil municipal

DU 6 FEVRIER 2017

Etaient présents : 20

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Marie-Louise JACQUET, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS, Martine ROY.

Ont donné procuration: 6

Mmes et MM Séverine CHAFFARD, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Romain BOUCHET, Sylvie MERMILLOD, Lionel DUNAND.

Etait absent: 1

M. Louis-Jean REVILLARD (arrivé à 20h15)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2017

Monsieur Cédric DECHOSAL a été désigné secrétaire de séance.

*** * * * * * ***

✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

*** * * * * * ***

✓ Vote à main levée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte <u>à l'unanimité</u> le vote à main levée pour toutes les délibérations.

*** * * * * * ***

✓ <u>Approbation du Procès-Verbal du 05 janvier 2017</u>

Le procès-verbal du 5 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

*** * * * * * ***

✓ Modification de l'ordre des délibérations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre des délibérations financières comme suit :

- 1. Budget Général : Reprise anticipée et affectation des résultats 2016.
- 2. Budget SPANC : Reprise anticipée et affectation des résultats 2016.
- 3. Vote des taux d'imposition 2017
- **4.** Amortissement des immobilisations fixation des durées
- 5. Budget Général Approbation du Budget Primitif 2017
- **6.** Budget SPANC Approbation du Budget Primitif 2017
- 7. Attribution de subventions 2017

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

FINANCES

✓ <u>Budget Général - Reprise anticipée et affectation des Résultats de l'exercice 2016</u>

Pascal TISSOT informe les membres présents que, conformément à l'article 8 de la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter au budget de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD :

> pour la reprise anticipée au Budget 2017 des résultats provisoires de l'exercice 2016 tels que figurant ci-dessous :

Section de fonctionnement : excédent de
Section d'investissement : déficit de
2 810 457,64 €
2 005 037,47 €

- > pour l'affectation des excédents de la manière suivante :
 - au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté»

la somme de 642 477,95 €

• au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

la somme de 2 167 979,69 €

✓ <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif - Reprise anticipée et affectation des Résultats de l'exercice 2016</u>

Pascal TISSOT informe les membres présents que, conformément à l'article 8 de la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter au budget de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>,

- DONNE SON ACCORD :

- ➤ pour la reprise anticipée au Budget 2017 du résultat provisoire de l'exercice 2016 tel que figurant ci-dessous.
 - Section de fonctionnement : excédent de 19 088,33 €
- > pour l'affectation de l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - <u>au compte 002</u> « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **19 088,33€**

✓ Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux à appliquer en 2017.

Il précise également que les taux sont maintenus pour l'exercice 2017 aux taux en vigueur les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition de 2017 :

| • | Taxe d'Habitation : | 6,45 % |
|---|---|---------|
| • | Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 4,41 % |
| • | Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 23,09 % |
| • | Cotisation Foncière des Entreprises : | 8,43 % |

✓ <u>Amortissement des immobilisations - Fixation des durées d'amortissement</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

| | Biens ou Catégories de biens amortis | Durée |
|---------------|--|--------|
| Article 202 | Frais d'études, d'élaboration, modifications, révisions | 5 ans |
| | documents Urbanisme | |
| Article 2031 | Frais d'études | 5 ans |
| Article 2041 | Subventions d'équipements aux organismes publics | 15 ans |
| Article 2042 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé | 5 ans |
| Article 205 | Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels | 2 ans |
| Article 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans |
| Article 21571 | Matériel de voirie roulant | 4 ans |
| Article 21578 | Autres matériels et outillage de voirie | 8 ans |
| Article 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 ans |
| Article 2182 | Matériel de transport | 6 ans |
| Article 2183 | Matériel de bureau | 5 ans |
| Article 2183 | Matériel informatique | 3 ans |
| Article 2184 | Mobilier | 10 ans |
| Article 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 ans |

FIXE à 750 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

✓ Vote du budget primitif 2017

Pascal TISSOT rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 5 janvier 2017 concernant le débat d'orientations budgétaires 2017.

Ce dernier a permis aux conseillers municipaux d'appréhender l'évolution des prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Suite à ce débat, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>par 20 voix pour (2 abstentions/ 5 voix contre)</u>,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2017 tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 3 850 777,95 €
 Section d'Investissement : 8 543 630,52 €

✓ <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif - Vote du budget primitf</u> 2017

Après présentation du Budget Primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2017 du SPANC tel que présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement : 39 088,33 € Section d'Investissement : 75 000,00 €

✓ Attribution de subventions au titre de l'année 2017

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, il est proposé d'attribuer la subvention ciaprès :

SASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

150 000 €

Les autres subventions aux associations seront votées lors des prochains Conseils Municipaux, suite aux propositions des différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DONNE** son accord pour attribuer la subvention telle que figurant ci-dessus.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2017.

✓ <u>Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)</u> vers la communaute de communes du Pays de Cruseilles (CCPC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCPC a modifié ses statuts, par délibération approuvée le 6 décembre dernier.

Afin d'intégrer les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), prévoyant notamment le transfert de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme.

Une circulaire préfectorale d'application de la loi ALUR en date du 2 novembre 2016 définit les modalités particulières de transfert de la compétence en matière de PLU.

Celle-ci précise ainsi que les communautés de communes non compétentes en matière de PLU au 27 mars 2017 (3 ans après la promulgation de la loi ALUR) le deviennent automatiquement, sauf

si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'établissement public communal s'y opposent avant cette date.

Si ce transfert de compétence apparait cohérent au regard de l'organisation de l'espace territorial et de la reconnaissance de notre intercommunalité, son application prématurée est susceptible de générer des difficultés juridiques et opérationnelles - non seulement pour notre PLU non encore exécutoire - mais également pour ceux des communes de la CCPC qui se sont engagées dans une démarche d'élaboration, de modification ou de révision de leurs documents de planification.

Considérant l'ensemble de ces difficultés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale, afin de permettre à l'ensemble des communes concernées et à la CCPC de se laisser le temps, individuellement et collectivement, de préparer la gestion opérationnelle de cette future compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>par 19 voix pour (1 abstention- 7 voix contre)</u>,

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- ⇒ **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.